



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

CP 215.00 Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection

Entrée en vigueur : 1 octobre 2024

Indexation 1,90 % sur les salaires barémiques. Les salaires effectifs augmentent du même montant.

Salaires barémiques
37h30 /semaine

	Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3	Cat. 4
Gracie				
1	2.394,99	2.559,67	2.790,24	3.100,19
2	2.658,48	2.955,02	3.263,88	3.572,74
3	2.760,72	3.115,18	3.421,76	3.808,94
4	2.815,22	3.196,94	3.530,76	3.927,12
5	2.885,43	3.303,16	3.643,65	4.019,28

Indemnités

Plafond intervention frais de transport
40.000,00 EUR

Employés qui doivent se déplacer dans une direction d'au moins 5 km ont, à l'usage d'un moyen de transport privé, droit à une intervention si leur salaire ne dépasse pas la limite.

Nouveaux régimes de travail

	pourcentage
les heures de prestations dépassant de 2h30 à 5h la durée du travail, prévue dans le règlement de travail	+10,00%
heures prestées le samedi matin jusqu'à 13 heures	+10,00%